

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	J400

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** L'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03)
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L263-2, L312-1,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5131-3 et suivants, L5314-2, L6111-3, L6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L313-7, L313-8, L533-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3, L1215-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 15,
- VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 3 février 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 202
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 058 € à l'OGEC Ecole Privée EPH pour l'organisation d'un forum et de matinées découvertes professionnelles sur une dépense subventionnable de 4 116 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER

une subvention d'un montant de 2 500 € à la communauté de communes du Pays des Herbier pour le projet Engagement Ecole Entreprises sur une dépense subventionnable de 11 200 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 66 431 euros, montant forfaitaire, relative au soutien au fonctionnement et aux activités de l'association du Campus des industries navales sur l'année 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Ecole de la deuxième chance de l'estuaire de la Loire - E2C pour la maintenance de l'escape game métiers de la propreté sur une dépense subventionnable de 2 413 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 2 000 € à la communauté de communes de Nozay pour le séminaire des métiers du Service à la Personne (SAP) sur une dépense subventionnable de 12 500 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 5 000 € à la communauté d'agglomération des Terres de Montaigu pour le projet Nos fabuleuses de Terres sur une dépense subventionnable de 46 470 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 90 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation ou la participation à des manifestations ou des projets relatifs à l'orientation et l'emploi,

D'ATTRIBUER
une subvention de 135 000 € à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes des Pays de la Loire, au titre de l'année 2024, sur un budget subventionnable de 599 700 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention,

D'ATTRIBUER
une subvention de 159 351,96 € à Podeliha, pour le projet de construction d'une extension de 10 logements collectifs locatifs au foyer Mandela de Segré sur un budget subventionnable de 904 157,73 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 159 351,96 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention,

D'ATTRIBUER
une subvention de 217 500 € sur un budget subventionnable de 2 685 453 € TTC à Saumur Habitat dans le cadre du projet de réhabilitation d'un foyer de jeunes travailleurs de 49 logements collectifs sociaux à Saumur,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention,

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 000 € à Angers Loire Habitat pour le projet de construction de 256 logements étudiants pour la Résidence Universitaire Lakanal, sur un budget subventionnable de 16 991 520 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention,

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 000 € à Angers Loire Habitat sur un budget subventionnable de 4 279 961 € TTC pour le projet de construction de 50 logements pour les jeunes actifs pour le foyer de jeunes travailleurs Le Bourget à Angers,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 300 000 €

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention,

D'APPROUVER

La convention d'objectifs régionale annuelle 2024 conclue entre l'Etat, la Région et l'Association régionale des Missions locales des Pays de la Loire, présentée en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 208 € sur une dépense subventionnable de 278 800 € TTC à l'Association régionale des Missions locales dans le cadre des accès au système d'information I-Milo,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 88 208 €,

D'APPROUVER

la convention avec l'Association régionale des Missions locales, présentée en annexe 8,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5 b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant global de 2 875 014 € répartie de la

manière suivante :

- 478 070 € pour la Mission locale de Nantes-Métropole à Nantes (44),
- 342 266 € pour la Mission locale Angevine à Angers (49),
- 282 673 € pour le GIP Mission locale de l'agglomération Mancelle au Mans (72),
- 240 628 € pour la Mission locale de la Mayenne à Laval (53),
- 148 083 € pour la Mission locale du Choletais à Cholet (49),
- 134 222 € pour la Mission locale du Pays Yonnais à la Roche-sur-Yon (85),
- 128 789 € pour la Mission locale Vendée Atlantique aux Sables d'Olonne (85),
- 126 311 € pour la Mission locale du Saumurois à Saumur (49),
- 123 280 € pour la Mission locale Sarthe Nord à Mamers (72),
- 118 233 € pour la Mission locale de l'Agglomération Nazairienne à Saint-Nazaire (44),
- 108 324 € pour la Mission locale Sarthe et Loir à la Flèche (72),
- 95 253 € pour la Mission locale du Sud Vendée à Fontenay-le-Comte (85),
- 92 098 € pour la Mission locale Nord Atlantique à Nozay (44),
- 81 998 € pour la Mission locale du Haut Bocage aux Herbiers (85),
- 81 791 € pour la Mission locale du Pays de Retz à Machecoul (44),
- 60 797 € pour la Mission locale du Vignoble Nantais à Clisson (44),
- 53 948 € pour la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise à Guérande (44),
- 53 462 € pour la Mission locale du Pays Segréen à Segré (44),
- 52 958 € pour la Mission locale Rurale du Sillon à Saint-Gildas-des-Bois (44),
- 50 891 € pour la Mission locale du Pays d'Ancenis à Ancenis (44),
- 20 939 € pour la Mission locale du Pays de Vilaine et de Redon (35).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 875 014 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention type de partenariat, présentée en annexe 9, avec les 21 Missions locales,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5 b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec les 21 missions locales bénéficiaires d'une subvention selon les termes de la convention type de partenariat.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Jean-Luc CATANZARO, André MARTIN, Roch BRANCOUR, Antoine CHÉREAU.

Vote dissocié sur le point 2.2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'emploi/
Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Barbara NOURRY, Franck LOUVRIER, Jean-Luc CATANZARO, André MARTIN, Philippe BARRÉ, Béatrice LATOUCHE, Claire HUGUES, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs